



Numéro : 2025-052
Codification acte : 8.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250624-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Frais de scolarisation- Participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leïhla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que les articles L.212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Il rappelle que, par délibération du 27 juin 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé une convention type de réciprocité entre les communes afin de préciser les conditions de prise en charge des coûts entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Il indique qu'il convient, à présent, de déterminer la participation financière pour l'année scolaire 2024-2025, en calculant le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire sur Andrézieux-Bouthéon.

Il explique que le coût global réel d'un élève est établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses des sorties occasionnelles ou de découverte ou les dépenses d'investissement).

Pour ce faire, il a été retenu l'ensemble des frais de fonctionnement afférents à l'école Louis Pasteur comme établissement de référence eu égard à ses caractéristiques et à son taux

d'occupation. Les dépenses de cet établissement accueillant 207 élèves, relevées dans le Compte financier unique 2024, s'élèvent à :

Frais	Montant
Entretien des bâtiments	7 266.95 €
Energie – chauffage	24 801.71 €
Eau – assainissement	973.55 €
Dépenses liées à la scolarité	21 307.36 €
Frais du personnel	135 069.32 €
Frais de télécommunication	296.65 €
Total	189 715.54 €

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire pourrait être évalué à 916.50 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles à 916.50 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de la ville.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

